

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Pays-Bas – accès du requérant à un tribunal pour attaquer l'arrêté classant ses terres comme site naturel protégé

APPLICABILITÉ DE L'ARTICLE 6 § 1

A. Existence d'une contestation sur un droit

Le requérant discutait la légalité de l'arrêté de classement. En outre, celui-ci avait eu pour conséquence juridique de le priver de sa liberté de cultiver son domaine à sa guise et de l'obliger à solliciter une autorisation du ministre à diverses fins. Il y avait donc contestation sur les limitations apportées à l'usage par l'intéressé de sa propriété.

B. Caractère « civil » du droit litigieux

A la lumière de la jurisprudence de la Cour, on ne saurait douter que le droit de propriété en question revêtait un caractère « civil ».

Conclusion : article 6 § 1 applicable en l'espèce.

C. Observation de l'article 6 § 1

En droit néerlandais, il ressort de la jurisprudence que si un recours hiérarchique ne passe pas pour fournir assez de garanties d'équité de la procédure, on peut demander au juge civil un contrôle complet de la légalité de la décision administrative. Après l'arrêt *Benthem*, de nombreux experts ont considéré que les juridictions civiles auraient compétence pour examiner la légalité de toute décision administrative tombant sous le coup de l'article 6 et susceptible d'un recours à la Couronne. La Cour de cassation a ultérieurement confirmé cette conception dans plusieurs arrêts. Le litige aurait donc pu être soumis aux tribunaux civils.

Conclusion : non-violation (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

23. 10. 1985, *Benthem* ; 28. 6. 1990, *Skärby* ; 18. 2. 1991, *Fredin*

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 219

**AFFAIRE OERLEMANS c. PAYS-BAS
ARRÊT DU 27 NOVEMBRE 1991**

**CASE OF OERLEMANS v. THE NETHERLANDS
JUDGMENT OF 27 NOVEMBER 1991**

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1992

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN